



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **17 mai 2006**

Lieu : **Salle du Conseil – 1^{er} Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **21**

M. BETTON, Président,
M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents
M. BECHERAS, GACHET, BLACHIER, BLACHON, VIAL, BRUYERE Jacky, PERRIN, titulaires
Mmes ROYER, de VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **2**

Mme TRACOL remplaçant de droit M. ARNAUD
M. BILLON remplaçant de droit M. LOPEZ

Pouvoirs : **1**

Mme THOUÉ donne pouvoir à M. COMBIER

Nombre de voix : **24**

Suppléant présent sans voix délibérative : **1**

M. LELEUX

Secrétaire : Madame Yvette TRACOL

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 avril 2006
- 1.2. Régime indemnitaire des contractuels
- 1.3. Complexe sportif - **REPORTE** -

2. Développement économique

- 2.1. Signature de la convention avec la Mission Locale Drome des Collines Royans-Vercors
- 2.2. ZAE de Sarras : Vente d'un terrain à la SCI Chanse
- 2.3. ZAE de Laveyron : Achat de terrain à Monsieur SCAPIN - **REPORTE** -
- 2.4. Laveyron : Signature d'une convention avec la SAFER pour l'achat de terrains industriels

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Extension de bâtiment pour CTR : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de ATEC
- 3.2. Etude de diagnostic du bâtiment CERALEP : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du C.D.P.R.A.
- 3.3. Signalétique des ZAE : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du C.D.P.R.A.

4. Animation locale

- 4.1. Centre de Loisirs : Modification des quotients familiaux et reconduite du financement des séjours

5. Questions diverses

- 5.1. Information sur le dossier POZIN : compte rendu d'audience du Conseil des Prud'hommes

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 19 avril 2006

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du **19 avril 2006** est approuvé.

1.2 - Régime indemnitaire des contractuels

La Communauté de communes Les Deux Rives applique un régime indemnitaire pour le personnel titulaire.

La collectivité a recours également à des postes de contractuels pour des périodes plus ou moins courtes.

Il est proposé d'appliquer le régime indemnitaire des titulaires aux non titulaires pour les postes ouverts au tableau des effectifs.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Appliquer** le régime indemnitaire des titulaires aux non titulaires
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée aux budgets général et centre nautique

1.3 - Complexe sportif

Un débat s'instaure sur l'hypothèse du transfert du complexe sportif.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 - Signature de la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors

La Mission Locale est chargée d'accueillir et d'accompagner vers l'emploi les jeunes âgés de 16 à 26 ans, en développant des missions d'orientation, d'information et de suivi. Elle est aussi chargée de faciliter leur insertion sociale et professionnelle en assurant la promotion des initiatives en partenariat avec les entreprises, les institutions et les associations. La mission locale Drôme des Collines-Royans-Vercors a une antenne à Saint-Vallier (3, avenue du Québec) qui accueille désormais les jeunes de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Le Bureau du 19 octobre dernier a validé le principe de l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors, à la place des communes, avec transfert de charges.

Il convient désormais de signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2006. Le montant versé par la Communauté de communes sera de 1,21 euros par habitant, soit 12 855 euros pour l'année 2006.

Il convient enfin de désigner deux délégués à la Mission Locale.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne, Monsieur Jean ROUMEZI délégué titulaire et Monsieur Gérard BETTON, délégué suppléant à la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention de partenariat avec la Mission Locale Drôme des Collines-Royans-Vercors pour l'année 2006, pour un montant de 12 855 euros, correspondant à 1,21 € par habitant
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

2.2 - ZAE de Sarras : Vente d'un terrain à la SCI Chanse

L'entreprise Lambert Alu de Sarras a été reprise, il y a quelques années, par Messieurs Chancrin et Sénéclause.

Les repreneurs envisagent depuis plusieurs années de déménager leur activité dans des locaux plus adaptés et plus indépendants. Aujourd'hui, ils occupent les locaux de Monsieur Lambert, dans le cadre d'un bail, à l'intérieur et à proximité de son habitation.

Messieurs Chancrin et Sénéclause souhaitent construire un bâtiment de 600 m² environ sur une parcelle de 2 000 m² sur la ZAE de Sarras. Ce projet s'intégrerait dans la partie nord de la zone classée en Uj au POS de Sarras, en bordure de la route communale.

Le compromis de vente contiendra une clause suspensive concernant la délivrance effective du permis de construire compte tenu des négociations en cours avec l'Etat pour l'ouverture de l'aménagement de la zone.

La Communauté de communes viabilisera le terrain.

L'entreprise souhaite acquérir, par le biais de la SCI Chanse, le terrain en l'état.

Un numéro de parcelle sera prochainement attribué à ce terrain.

Il est proposé de céder cette parcelle moyennant un prix de 10 € par m², conformément à l'avis du service des domaines, soit un total de 20 000 euros.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de vendre à la SCI Chanse la parcelle telle que délimitée sur le document d'arpentage ci-joint, pour un montant de 20 000 euros.

Charge Maître ALLOUA, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense et la recette seront imputées au budget Projets industriels.

2.3. - ZAE de Laveyron : Achat de terrain à Monsieur SCAPIN

REPORTE

2.4 - Laveyron : Signature d'un convention avec la SAFER pour l'achat de terrains industriels

Le Schéma de développement économique de la Communauté de Communes, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement au nord de la société Emin Leydier à Laveyron.

Cette zone de 4,5 ha est stratégique pour plusieurs raisons :

- Le projet de co-génération de la société Elyo,
- Le développement de la société Emin Leydier
- L'accueil d'une nouvelle entreprise sur notre territoire
- La proximité de l'embranchement fer.

La Communauté de Communes "Les Deux Rives" est déjà propriétaire de 7 000 m². Il conviendrait donc de poursuivre l'acquisition des parcelles. Plusieurs propriétaires n'habitent pas dans la région et une partie des parcelles est travaillée par des fermiers. Afin de simplifier les différentes démarches, la Communauté de Communes propose de missionner la SAFER en tant qu'opérateur foncier. Celle-ci pourrait contacter les différents propriétaires, réaliser la phase de négociation aux conditions de la Communauté de Communes et procéder à la réalisation des démarches administratives. La Communauté de communes restera l'acquéreur direct.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Confier** à la SAFER les négociations foncières sur la ZAE les Orti Nord à Laveyron
- **Signer** la convention avec la SAFER, laquelle percevra des honoraires tels que prévus dans le cadre de la convention (égaux à 10% maximum des montants de chaque transaction obtenue).
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Extension de bâtiment pour CTR : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de ATEC

La Communauté de communes termine actuellement l'aménagement du bâtiment « Electrolux » dans lequel sont créés trois ateliers relais.

La société CTR est locataire de l'atelier 1. Elle dispose d'un atelier de 532 m² et de 87 m² de bureaux.

Dans le cadre de son développement, elle vient de réaliser de nouveaux recrutements et les bureaux sont trop étroits. Aussi, M. Rouveure, Gérant de CTR, a demandé par courrier à la Communauté de communes d'étudier la possibilité d'extension des bureaux pour 15 m² supplémentaires.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2006, propose de conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec ATEC bvf concernant cette opération pour un montant de 2 000 euros HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 000 € HT pour l'aménagement du bâtiment industriel existant sur la zone CNR de Saint Vallier industriel avec ATEC bvf
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels.

3.2. – Etude de diagnostic du bâtiment CERALEP : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du C.D.P.R.A.

La Communauté de Communes Les Deux Rives, afin d'aider au maintien des emplois, a acquis le site de production « Ceralep » situé sur la zone industrielle « Les Pierrelles » à Saint Vallier. La SN CERALEP dont l'activité est la fabrication d'isolateurs électriques et de produits dérivés en céramique, occupe une partie de ce site.

L'entreprise a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle étudie la possibilité d'une réorganisation de l'ensemble du site : modernisation de l'usine Ceralep, remise à niveau des locaux, requalification, réhabilitation ou démolition de certains bâtiments. Par ailleurs, cette réorganisation permettrait d'accueillir éventuellement une autre entreprise sur ce site.

Pour cela, il est proposé de confier au bureau d'études APAVE une étude de diagnostic qui sera un outil d'aide à la décision pour la Communauté de communes. Elle lui permettra en particulier :

- de connaître les caractéristiques du site en terme de sécurité, de solidité, de pollutions éventuelles
- de détailler les relations contractuelles avec l'entreprise locataire (responsabilité des contrôles, de la maintenance...)
- d'envisager une restructuration des locaux (location à d'autres entreprises des locaux inoccupés, démolition des locaux inadaptés, démolition totale en cas de reconversion)
- d'avoir une estimation des coûts de remise à niveau et/ou de démolition
- de faire estimer la valeur du tènement.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°21 : Requalification réhabilitation des friches industrielles) à hauteur de 30% du coût de l'étude.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) à hauteur de 30% du coût de l'étude,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

3.3. - Signalétique des ZAE : demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du C.D.P.R.A.

La Communauté de communes Les Deux Rives gère deux zones industrielles à Saint Vallier, La Brassière et Les Iles.

A la demande des entreprises en place et afin d'augmenter la lisibilité et l'attractivité de ces zones d'activités économiques, la Communauté de communes projette de renforcer la signalétique et la signalisation de ces sites de la façon suivante :

- Une pré signalisation sur la Route Nationale 7 et une signalisation dans le carrefour permettant de signaler le nom des deux zone industrielles La Brassière et Les Iles afin de diriger les fournisseurs, les représentants et la clientèle des entreprises : signalisation directionnelle
- Un renforcement de la signalétique existante pour guider ces mêmes personnes suite aux travaux communaux d'aménagement de la rue du 19 juin 1962 dans la zone industrielle La Brassière et la zone d'activités Les Iles : signalétique bi-mât en aluminium simple ou double face.

Cette opération est estimée à 17 000 euros HT.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional au titre du contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A. action N°25 : Accompagnement de démarches qualité et développement de services collectifs aux entreprises) à hauteur de 30 % du coût des travaux.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** le Conseil Régional au titre du Contrat de Pays Drôme des Collines (C.D.P.R.A.) à hauteur de 30 % du coût de ces travaux d'amélioration de la signalétique et de la signalisation des zones de la Brassière et des Iles soit une subvention de 5 100 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Centres de Loisirs : Modification des quotients familiaux et reconduite du financement des séjours

Dans le cadre des contrats Enfance et Temps Libre signés avec les CAF, la Communauté de communes a mis en place une tarification au quotient familial (QF) pour les Centres de Loisirs. Cette tarification permet d'aider les familles nombreuses et/ou à faibles revenus et de favoriser l'accès de leurs enfants aux centres de loisirs.

En 2005, la Communauté de communes basait sa participation sur la grille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Celle-ci ne correspond ni à la grille appliquée par la CAF de la Drôme, ni à celle appliquée par la CAF du Haut Vivarais. Afin de simplifier la gestion des tarifications, il est proposé de retenir une nouvelle grille reprenant les tranches appliquées par les 2 départements.

Quotients familiaux	Tranches	Part. de la CC2R/JE
QF1	0 à 330	8 €
QF2	331 à 350	7 €
QF3	351 à 440	7 €
QF4	441 à 550	6,5 €
QF5	551 à 660	6,5 €
QF6	>660	6 €
Total		

La tarification au QF selon ces 6 nouvelles tranches entraînerait, au maximum (c'est-à-dire en envisageant une moyenne haute de 7 euros par JE et un taux de remplissage maximum) une augmentation du budget versé aux associations de 2 780 euros.

Il est en outre proposé de reconduire les subventions versées lors de chaque ouverture d'un séjour d'une semaine. Cette subvention se monte à 720 € pour les centres qui ne fonctionnent que l'été, et à 1 400 € pour les centres permanents à vocation sociale.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'**adopter** la nouvelle grille définissant les quotients familiaux

Quotients familiaux	Tranches	Part. de la CC2R/JE
QF1	0 à 330	8 €
QF2	331 à 350	7 €
QF3	351 à 440	7 €
QF4	441 à 550	6,5 €
QF5	551 à 660	6,5 €
QF6	>660	6 €
Total		

- de **reconduire** le principe d'une subvention versée lors de chaque séjour d'une semaine (720 € pour les centres qui ne fonctionnent que l'été et 1 400 € pour les centres ouverts à l'année)

AUTORISE le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Information sur le dossier POZIN : compte rendu d'audience du Conseil des Prud'hommes

Le Président informe que Monsieur POZIN a été débouté par le Tribunal dans son recours contre la Communauté de communes pour licenciement abusif.

La séance est levée à 20h30.